



DECISION N° 2024/011

Vu le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2022DCC19 du Conseil d'Administration du CCAS du 29 juin 2022 relative l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022DCC15 du Conseil d'Administration du CCAS du 29 juin 2022 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier et notamment le cadre budgétaire ;

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 29 mars 2024 ;

Considérant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il convient de créditer le chapitre 68 afin de constituer une provision pour dépréciations des créances douteuses ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Afin de régulariser des imputations, il convient de procéder à des virements de crédits entre les chapitres 011 et 68.

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	
Compte 6042 – Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	- 600,00 €
Chapitre 68 (Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions)	
Compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 600,00 €

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du CCAS et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE mercredi 29 mai 2024

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07 JUIN 2024
Et publication le 07 JUIN 2024 -

La Présidente du CCAS,
Véronique NEGRET

